

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 01 FEVRIER 2007**

Délibération
n° 2007.02.028

**Maison de l'emploi :
validation du dossier
de labellisation pour
une candidature
auprès de l'Etat**

LE UN FEVRIER DEUX MILLE SEPT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **26 janvier 2007**

Membres présents :

Philippe MOTTET, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Bernard CHARRIER, Michel BRONCY, Robert CHABERNAUD, Bernard SAUZE, Lionel MERONI, Jean-Claude BESSE, , André BONICHON, Jean-Claude BONNEVAL, Jean BOUGETTE, Michel CHAVAGNE, Bernard CONTAMINE, Jean-Yves DE PRAT, Louis DESSET, Jean DUMERGUE, Guy DUPUIS, Martine FAURY, Annette FEUILLADE, Annie FOUGERE, Maurice FOUGERE, Jean-Pierre GRAND, Maurice HARDY, Michel HUMEAU, Didier LOUIS, Jean MARDIKIAN, Jean-Claude MOGIS, Daniel OPIC, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Gilles VIGIER,

Ont donné pouvoir :

Bernard ALLIAT à Annie FOUGERE, Philippe BERTHET à Bernard CONTAMINE, François ELIE à Jean MARDIKIAN, Jean-Michel LAMOUREUX à Robert CHABERNAUD, Gérard MARQUET à Jean-Claude MOGIS, Patrick RIFFAUD à Philippe MOTTET, Jean-Jacques SYOEN à Jean-Yves DE PRAT,

Excusé(s) :

Excusé(s) représenté(s) :

Denis DOLIMONT par Annette FEUILLADE

MAISON DE L'EMPLOI : VALIDATION DU DOSSIER DE LABELLISATION POUR UNE CANDIDATURE AUPRES DE L'ETAT
--

L'agglomération du Grand Angoulême s'est investie depuis sa création sur la question de l'emploi, par le biais de son PLIE et d'une implication croissante dans le champ du développement économique. Aujourd'hui elle renforce cette politique en développant l'application de la clause d'insertion dans les marchés publics et les contrats d'avenir.

Dans la continuité de cette action et dans le cadre de la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005, la ComAGA engage, avec les collectivités du bassin d'emploi et les partenaires locaux, un projet de création d'une maison de l'emploi destinée à améliorer le service aux demandeurs d'emploi et mettre en réseau l'ensemble des acteurs de l'emploi, de l'insertion et du monde économique.

Un comité de pilotage, associant l'ensemble des acteurs directement concernés par la mise en place du projet a suivi l'évolution du projet, et analysé les différentes options possibles.

Associant les partenaires locaux économiques, sociaux, associatifs, institutionnels de l'emploi et de la formation, un diagnostic partagé a été élaboré avec le soutien d'un cabinet extérieur permettant de dégager des axes stratégiques et un programme d'actions pour la maison de l'emploi répondant aux problématiques locales, en conformité avec les trois axes d'intervention obligatoires :

- observation, anticipation et adaptation au territoire
- accès et retour à l'emploi
- développement de l'emploi et création d'entreprises

LA MAISON DE L'EMPLOI

Implantée sur le site de l'Assedic rue Fontchaudière, la maison de l'emploi abritera a minima les acteurs suivants : ANPE (1000 m²), Mission locale (500 m²) et PLIE (50 m²).

En fonction des subventions obtenues et de l'équilibre financier des investissements, ces surfaces pourront être revues à la hausse, soit pour augmenter les surfaces communes et mutualisées (160 m² prévus), soit pour accueillir d'autres structures.

Inscrite sur le bassin d'emploi, elle accueillera le public en provenance de l'ensemble du périmètre suivant : ComAGA, Pays d'Horte et Tardoire, Communautés de communes de Braconnne Charente et de Charente Boême Charraud, commune de Mornac.

UN PORTAGE JURIDIQUE SOUS FORME DE GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (G.I.P.)

Sa composition est la suivante

Membres constitutifs obligatoires	
ComAGA	9 voix
ETAT	3 voix
ANPE	3 voix
Assédic	3 voix
Les membres constitutifs associés *	
Pays d'Horte et Tardoire	3 voix
CdC. Braconne Charente	3 voix
Commune de MORNAC	2 voix
Conseil Régional	3 voix

* Ce collège pourra être étendu à la communauté de communes de Charente Boème Charraud ainsi qu'au Conseil Général, lorsqu'ils le souhaiteront. Ces nouvelles entrées modifieront alors la répartition des charges et les droits statutaires de chacun :

CdC Charente Boème Charraud	3 voix
Conseil Général	3 voix

La répartition des charges entre les collectivités se fera au prorata du nombre d'habitants, une fois les participations de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Général (le cas échéant) déduites.

La convention constitutive du groupement d'intérêt public (GIP) sera limitée à 4 ans, correspondant à la durée de la convention financière à signer avec l'Etat.

Vu l'avis du bureau communautaire du 15 décembre 2006,

Vu l'avis favorable de la commission développement solidaire du 20 décembre 2006,

Je vous propose :

DE VALIDER le dossier de candidature pour une labellisation « Maison de l'emploi ».

D'AUTORISER Monsieur le Président à déposer un dossier de candidature auprès de la Commission Nationale de Labellisation,

D'AUTORISER Monsieur le Président à engager la ComAGA au sein du GIP et à signer la convention constitutive jointe.

D'AUTORISER le Président à solliciter toute subvention nécessaire pour mener à bien ce projet, et à signer tout les documents et conventions afférents.

D'AUTORISER le Président à signer la charte des maisons de l'emploi.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : 07 février 2007	Affiché le : 08 février 2007

